

# Présentation du GT pour la formation postgraduée (GT FPG)<sup>1</sup>

De nombreux thèmes touchant à la formation postgraduée (FPG) ont d'ores et déjà été largement discutés, tandis que d'autres ne sont pas encore mûrs pour être soumis au débat public. Le responsable du groupe de travail, J.-P. Keller, donne ici un petit aperçu des activités aussi diverses qu'intenses du groupe de travail FC et de ses sous-groupes.

Kathrin Censier, Secrétaire générale de la SSMG

Jacques de Haller, Président de la SSMG

Procès-verbal de la présentation faite à l'occasion de la réunion des présidents et présidentes des sociétés cantonales et des associations régionales de médecine générale et des responsables des groupes de travail, qui a eu lieu le 7.5.2004 au Bürgenstock

#### Travaux en cours

Les principaux thèmes sur lesquels se penche actuellement le GT sont la révision du programme de formation postgraduée, l'examen pour l'obtention du titre de spécialiste en médecine générale, les concepts de formation pour la médecine générale et les visites des établissements de formation.

Les membres du GT FPG collaborent aussi avec la Commission des Titres et celle des Etablissements de formation. De cette collaboration découlent régulièrement de nouvelles tâches.

Le GT FPG est représenté dans la Commission pour la Formation Postgraduée et Continue de la FMH (KWFB/CFPC). J.-P. Keller en est le vice-président. Il est également membre de la Commission pour la formation postgrade de l'OFSP.

#### **Membres du GT FPG**

J. W. Bieri, C. Bosia, J. de Haller, A. C. Früh-Härdi, J. P. Keller, M. Peltenburg, B. Rindlisbacher, Ch. Simonett, Hu. Späth, R. Wegmann, A. von Graffenried, N. Zemp.

### Révision du programme de formation postgraduée

Le nouveau programme de formation postgraduée est conçu de manière très souple pour les futurs médecins généralistes, de façon à leur garantir une préparation optimale, tenant notamment compte des spécificités du futur emplacement de leur cabinet. La partie générale est basée sur la Définition européenne de la médecine générale/médecine de famille2, publiée en 2002 par la Wonca Europe, en collaboration avec la SSMG. La partie spécifique se réfère, quant à elle, à l'International Classification of Primary-Care (ICPC-2)3. Le programme définitif de FPG n'est pas encore arrêté, mais ses axes principaux sont connus et les questions qui ont trait aux formulations sont pratiquement réglées. Le programme de FPG sera d'abord soumis à l'approbation du comité de la SSMG, puis transmis à la FMH, qui devra l'approuver; c'est enfin l'OFSP qui sera chargé de sa mise en application.

#### Examen de spécialiste

L'examen de spécialiste est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Il se compose d'une partie *écrite* et d'une partie *pratique orale*. L'examen pratique se déroule dans un cabinet médical, en règle générale celui de l'expert présent à l'examen. Une consultation du/de la candidat/e avec 6 patients successifs en l'espace de 2 heures est enregistrée sur vidéo. L'évaluation est effectuée immédiatement sur place, conformément à un protocole peerreview dont le/la candidat/e connaît la teneur. La correction de l'examen écrit est

assurée par des membres du GT et un certain nombre de confrères volontaires; elle nécessite beaucoup de temps et les échecs à ces examens représentent pour notre groupe un surcroît de travail considérable. B. Rindlisbacher communique que le taux d'échec de 18% (2003) se situe dans la moyenne de ceux des autres examens FMH. L'IAWF a réalisé une étude comparative à ce sujet.

Un cours préparatoire en vue de l'examen écrit a été organisé à Bâle en novembre 2003. Cette possibilité de préparation répond à un véritable besoin et l'expérience sera rééditée une nouvelle fois en janvier 2005.

## **Concept de formation postgraduée**

Le groupe de travail a agréé un concept de formation spécifique rédigé par Andreas Früh; il doit permettre à tous les établissements de formation postgraduée de communiquer leur offre dans ce domaine et peut être consulté sur la page Internet de la FMH, à l'adresse www.fmh.ch<sup>4</sup>. Les

- 1 La version en allemand de cet article est parue dans le n° 31-32 de PrimaryCare.
- 2 En français, en allemand et en italien sous www.sgam.ch et www.ssmg.ch. On peut demander la version imprimée au Secrétariat de la SSMG.
- 3 Classification internationale de la médecine de premier recours ICPC-2, ISBN 3-211-83550-4 Springer-Verlag Wien New York.
- 4 http://www.fmh.ch/de/data/pdf/import\_fmh/ awf/weiterbildung/wbkonzepte\_wbst/ raster\_allgemeinmedizin.pdf



médecins en formation pourront y découvrir la matière à connaître et où la trouver

#### **Visites**

Les «visites» répondent à une nouvelle exigence de la FMH. Il s'agit de l'accréditation des établissements de formation, qui doivent être évalués sur la base d'un catalogue de critères précis (le concept de formation). Une telle visite se déroule sur environ une journée. Un représentant de la société de spécialistes concernée, un membre étranger à cette discipline médicale et un représentant de l'ASMAC sont chargés de cette tâche<sup>5</sup>. B. Künzi dit quelques mots au sujet du Programme d'évaluation du cabinet qui pourrait s'avérer utile en vue de cette visite.

5 http://www.saez.ch/pdf/2003/2003-28/ 2003-28-671.pdf

#### Reconnaissance des cours de formation postgraduée obligatoires

La formation postgraduée du médecin généraliste dure 5 ans. Différents cours obligatoires de FPG doivent en outre être suivis, comme par exemple le cours de médecine d'urgence. Le GT FPG s'occupe de la reconnaissance continuelle de ce type de cours.

# Commission pour les Etablissements de formation et Commission des Titres

Il s'agit ici de la reconnaissance des établissements de formation postgraduée. Nik Zemp assume la responsabilité du contrôle du curriculum des futurs médecins généralistes et vérifie en particulier s'ils sont complets et s'ils répondent bien aux critères d'attribution du titre. Il s'occupe en outre avec l'appui de notre groupe de la reconnaissance des établissements de formation en médecine générale.

# Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC) de la FMH

Cette commission de la FMH contrôle et agrée les programmes de FPG, les règlements d'examens et les nouvelles qualifications professionnelles. Elle s'occupe de l'encouragement à l'amélioration générale de la formation postgraduée, de l'enregistrement des résultats des visites des établissements de FPG et de l'évaluation de ces derniers. Une appréciation des établissements de FPG par les médecins-assistants a également lieu une fois par an.

### Commission pour la formation postgrade de l'OFSP

Cette commission examine la reconnaissance des titres et diplômes étrangers obtenus, ainsi que les périodes de formation postgraduée effectuées à l'étranger; elle s'occupe également des accréditations.

#### Nachweis des Sachverstandes im Strahlenschutz: letzter Aufruf

Ärztinnen und Ärzte, die vor dem 1. Oktober 1994 eine Bewilligung zum Betreiben einer Röntgenanlage erhalten haben, gelten nur noch bis zum **30. September 2004** als Sachverständige.

Das BAG organisiert noch zwei zentrale Prüfungen, am **28. August 2004** in Bern und die letzte am **30. September 2004** in Lausanne. In beiden Veranstaltungen kann die Prüfung auf Deutsch oder Französisch absolviert werden. Wenn Sie an der Prüfung in Bern oder Lausanne teilnehmen möchten und sich noch nicht angemeldet haben, sollten Sie dies unverzüglich über die unten aufgeführte Adresse nachholen.

Das BAG bietet eine weitere schnelle, unkomplizierte und bequeme Möglichkeit: bis zum 30. September 2004 können Sie vom eigenen PC aus die Prüfung übers Internet absolvieren. Um ausreichend Zeit zur Überprüfung Ihrer Angaben zu haben, sollten Sie sich bis spätestens am 15. September 2004 für die Internetprüfung anmelden. Dazu müssen Sie sich direkt auf der Internetseite www.str-rad.ch registrieren. Unter dieser Adresse finden Sie auch alle notwendigen Informationen zur Internetprüfung.

Als Grundlage für die Vorbereitung dient das Kompendium für ärztliche Strahlenschutz-Sachverständige (Hrsg. Trueb, Verlag Haupt, ISBN 3-258-06475-X), welches im Buchhandel erhältlich ist.

Die Prüfungsgebühr beträgt 150 Franken.

Das BAG wünscht allen Ärztinnen und Ärzten, die noch eine Prüfung über den Sachverstand im Strahlenschutz absolvieren müssen, viel Erfolg.

Dr. phil. Nat. Werner Zeller, Leiter Abteilung Strahlenschutz des BAG

Dr. med. I. L. Wyler-Brem, Mitglied eidg. Kommission für Strahlenschutz

Anmeldungen und Auskünfte: Bundesamt für Gesundheit, Abteilung Strahlenschutz, CH-3003 Bern, Tel. 031 324 24 05, Fax 031 322 83 83, E-Mail: str@bag.admin.ch, Internet: www.str-rad.ch